

ARRETE N°EPE UCA-2022-155

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
UFR LETTRE, CULTURE, SCIENCES HUMAINES (LCSH)**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'UCA ;
Vu l'arrêté n°2022-147 du 07 avril 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 02 mai 2022, délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Laure FOUCHER**, Directrice de l'UFR Lettres, Culture, Sciences Humaines (LCSH), à effet de signer au nom du Président de l'UCA, les actes suivants concernant les affaires de l'UFR LCSH et du service Bibliauvergne :

1.1 : Etudes et vie universitaire

- Tous actes, décisions, certificats, procès-verbaux relatifs à l'inscription des étudiants et stagiaires et au transfert de dossiers ;
- Organisation des examens (convocations, calendriers, relevés de note sauf ERASMUS, à l'exclusion de la signature des diplômes) ; les attestations de réussites ne peuvent être signées que par le Doyen Directeur, à l'exclusion de toute subdélégation ;
- Conventions d'accueil à l'UFR de lycéens ou d'étudiants en formation initiale ou continue dans le cadre de leur formation ;
- Conventions de stage des étudiants de l'Université, pour des stages intégrés à un cursus pédagogique ;
- Conventions de formation en alternance (contrats de professionnalisation et d'apprentissage) ;
- Conventions et contrats de formation continue, selon les modèles en vigueur à l'UCA ;
- Déclaration d'accident d'étudiant.

1.2 Gestion des personnels placés sous l'autorité du délégataire

- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels et horaires des personnels BIATSS ;
- Demandes d'ordres de mission, valant autorisation d'effectuer la mission, sur le territoire métropolitain, inférieurs à 8 jours et pris en charge par le budget de la composante ;
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT) ;
- Etats liquidatifs d'heures complémentaires ;
- Certificats administratifs relatifs aux services des enseignants-chercheurs et des enseignants ;
- Tableau de service individuel des enseignants-chercheurs et des enseignants.

1.3 : Relations internationales

- Contrats d'études conclus à l'occasion d'accueil d'étudiants étrangers ;
- Relevés de notes ERASMUS, attestation d'arrivée et fin de séjour.

1.4: Affaires financières

- Dépense :
 - Engagement (dont ordres de mission SIFAC et lettre d'invitation SIFAC), pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
 - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

1.5 : Conventions

- Les conventions d'occupation temporaire de locaux non dédiés, pour des événements ponctuels, dénommées « Mise à disposition de locaux (MADL) » ;
- Les conventions de stage pour les stagiaires « entrants » : étudiants effectuant leur stage au sein de l'UCA ;
- Les conventions de projets tuteurés concernant les étudiants de l'UCA, selon les modèles en vigueur à l'UCA ;
- Les conventions de partenariat liées à un contrat d'apprentissage déterminé selon les modèles en vigueur à l'UCA ;
- Les contrats de cession des droits patrimoniaux du droit d'auteur à titre gratuit, concernant des étudiants, selon les modèles en vigueur à l'UCA.

1.6 : Les devis relatifs à la Formation Continue.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Laure FOUCHER, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Madame Céline LOCATELLI**, responsable du service "Mobilités et Insertion Professionnelle" du Pôle Relations extérieures, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à **Madame Carole BESSON**, responsable administrative, concernant les actes suivants :

- Conventions de stage des étudiants de l'Université, pour des stages intégrés à un cursus pédagogique.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Laure FOUCHER, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Madame Carole BESSON**, responsable administrative, concernant les actes listés à l'article 1 et non visés à l'article 2, et en cas d'empêchement ou d'absence de cette dernière, à **Monsieur Laurent LAMOINE**, vice-doyen.

Article 4 :

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1 ;
- Tout acte ou document qui pourrait avoir une incidence sur la masse salariale de l'Université.
- Toute demande d'ordre de mission/lettre d'invitation SIFAC et convention de formation à l'international.

Article 5 :

L'arrêté n°2022-147 du 7 avril 2022 est abrogé à compter du 02 mai 2022.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 avril 2022.

Le délégué,

Mathias BERNARD, Président



Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le	Anne-Laure FOUCHER	
Vu et pris connaissance, le	Céline LOCATELLI	
Vu et pris connaissance, le	Carole BESSON	
Vu et pris connaissance, le	Laurent LAMOINE	

Le Président de l'UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 25 AVR. 2022

- Publié le 25 AVR. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.